

Ligne d'interconnexion Hertel-New York

Complément de l'étude d'impact sur l'environnement

Réponses aux questions et commentaires additionnels
du ministère de l'Environnement et de la Lutte
contre les changements climatiques du Québec – Addenda 1

Juin 2022

Ligne d'interconnexion Hertel-New York

Complément de l'étude d'impact sur l'environnement

Réponses aux questions et commentaires additionnels
du ministère de l'Environnement et de la Lutte
contre les changements climatiques du Québec – Addenda 1

**Hydro-Québec
Juin 2022**

Ce document répond aux questions additionnelles formulées par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec dans le cadre de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact relative au projet de ligne d'interconnexion à 400 kV Hertel-New York. En effet, à la suite de la transmission de la première série de questions et commentaires, le 2 mai 2022, le MELCC a reçu des préoccupations supplémentaires suivant la démarche de consultation autochtone réalisée auprès du Conseil des Mohawks de Kanahwà :ke (CMK) concernant l'étude de la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement. Cette analyse s'inscrit dans la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévue à la section IV.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Avant-propos

Le présent document est un complément de l'étude d'impact sur l'environnement soumise en date du 28 février 2022 au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec (MELCC), en vertu de l'article 31.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, en vue d'obtenir les autorisations gouvernementales nécessaires à la mise en place de la ligne à 400 kV Hertel-New York.

Il contient les réponses aux questions et commentaires issus de la démarche de consultation autochtone menée par la Direction des affaires autochtones du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Afin de faciliter le travail des analystes, nous avons conservé la structure du document *Questions et commentaires pour le projet de ligne d'interconnexion Hertel-New York sur le territoire des municipalités régionales de comté Roussillon, Le Haut-Richelieu et Les Jardins-de-Napierville par Hydro-Québec (dossier n° 3211-11-112)*. Nous avons également conservé le libellé des questions et des commentaires qui nous ont été transmis, chacun étant suivi de la réponse, de la correction ou de la précision demandée.

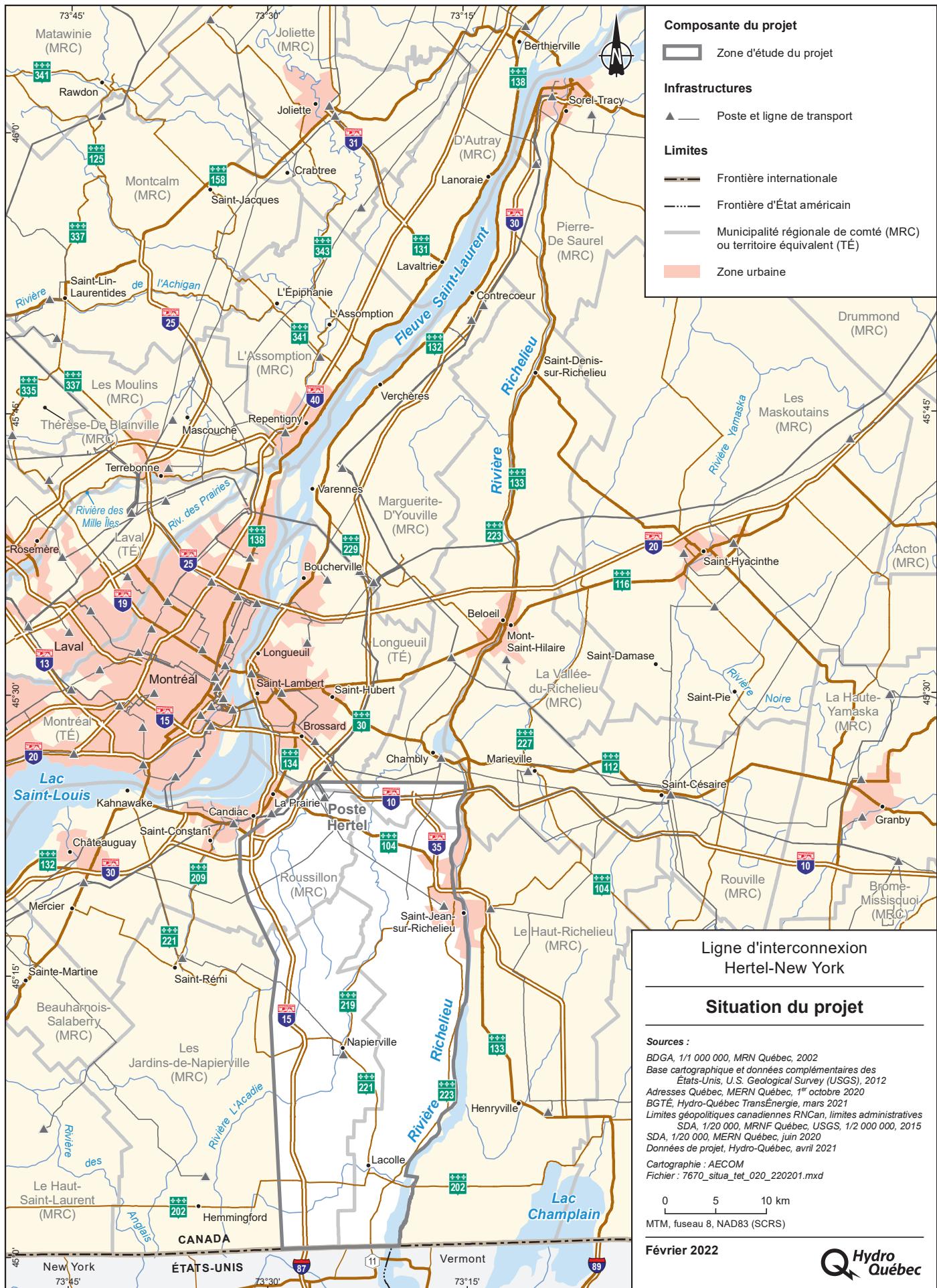


Table des matières

4	Description générale du milieu	1
4.1	Milieu humain – Partie souterraine de la ligne	1
■	QC-100	1
6	Participation du public	2
6.1	Démarche auprès des communautés autochtones	2
■	QC-101	2
8	Impacts et mesures d'atténuation.....	2
8.5	Impacts sur le milieu – Partie souterraine de la ligne	2
■	QC-102	2
■	QC-103	3
■	QC-104	4
■	QC-105	4
8.6	Impacts sur le milieu – Partie sous-marine de la ligne.....	5
■	QC-106	5
■	QC-107	6
■	QC-108	7
■	QC-109	8
■	QC-110	9
9	Évaluation des effets cumulatifs	9
■	QC-111	9
9.4	Analyse des effets cumulatifs.....	11
■	QC-112	11

4 Description générale du milieu

4.1 Milieu humain – Partie souterraine de la ligne

■ QC-100

Le CMK est d'avis que la section 4.4.12 *Patrimoine et archéologie* réfère implicitement à l'occupation de la zone d'étude par les Iroquois du Saint-Laurent comme étant distincte de l'occupation de la zone du projet par les Mohawks. Veuillez noter que le CMK souhaite apporter sa version des faits selon laquelle les Mohawks de Kahnawà:ke sont les descendants des Iroquois du Saint-Laurent.

Réponse

Comme évoqué dans le commentaire du CMK, bien que les recherches archéologiques menées depuis les cinquante dernières années au Québec tendent à considérer distinctes, et non culturellement liées, les occupations des Iroquois du Saint-Laurent et celles des Mohawks dans la zone d'étude, aucun élément ne permet de définitivement écarter un lien de descendance entre les deux groupes. Les Mohawks de Kahnawà:ke souhaitent apporter une nuance aux propos véhiculés dans l'étude de potentiel archéologique réalisée par Arkéos et y intégrer leur perspective historique sur cette question.

Hydro-Québec a demandé à son consultant Arkéos d'insérer un commentaire dans l'étude de potentiel indiquant clairement qu'il ne s'agit pas d'une position entérinée par le CMK.

Hydro-Québec a demandé au CMK s'il avait des documents ou des références qu'il souhaitait intégrer à l'étude de potentiel archéologique pour appuyer sa position et sa perspective. Ces documents pourront être greffés intégralement en annexe. Certaines informations pourraient, si applicables, venir bonifier le texte d'Arkéos.

6 Participation du public

6.1 Démarche auprès des communautés autochtones

■ QC-101

À la section 6.7.2 *Communautés autochtones potentiellement concernées*, il est indiqué qu’« une revendication territoriale globale visant un large territoire qui aurait englobé la zone d’étude du projet a été déposée conjointement par les communautés mohawks de Kahnawà:ke, d’Akwesasne et de Kanesatake en 1975... ». Or, le CMK souhaite informer l’initiateur que cette mention est erronée puisqu’aucune demande formelle en ce sens n’a été déposée.

Réponse

L’information présentée dans l’étude d’impact sur l’environnement est tirée du Système d’information sur les droits ancestraux et issus de traités (SIDAIT) du gouvernement fédéral ; il s’agit d’information accessible au public. Lors des discussions avec le Conseil Mohawk de Kahnawà:ke, il a été affirmé à Hydro-Québec que les données du SIDAIT n’avaient pas été validées par la communauté autochtone et que dans ce cas, l’information en question est incorrecte. Le Conseil Mohawk de Kahnawà:ke a affirmé ne jamais avoir déposé formellement de revendications territoriales globales auprès des gouvernements fédéral ou provincial, qu’il y avait eu en 1975 un échange de correspondance exploratoire, mais qu’aucune revendication formelle n’avait été présentée à cette occasion, ni à aucun autre moment.

8 Impacts et mesures d’atténuation

8.5 Impacts sur le milieu – Partie souterraine de la ligne

■ QC-102

La section 8.5.2.1 *Végétation terrestre* mentionne que la remise en état des lieux, prévue à la fin du chantier, prévoit la plantation d’essences arborescentes et arbustives qui viendront remplacer les individus perdus par l’implantation des aires de travail, ainsi que l’ensemencement des superficies touchées avec un mélange de semences adapté au milieu.

Le CMK est préoccupé par le plan de reboisement et les mesures de suivi. Il souhaite être informé de la sélection des arbres qui seront choisis ainsi que le ratio qui sera déterminé. Le CMK souhaite connaître les détails sur la façon dont le suivi pour évaluer le remplacement des arbres sera effectué. Pour les zones où il est impossible de planter des arbres, la communauté souhaite connaître les détails sur la façon dont la végétation sera sélectionnée.

- a) L'initiateur doit apporter des précisions afin de répondre aux préoccupations du CMK.
- b) L'initiateur doit décrire si et comment il compte impliquer le CMK lors de l'élaboration du plan de reboisement et des mesures de suivi.

Réponse

a et b) Les pertes permanentes de milieux boisés engendrées par le projet sont faibles. Un total de 0,9 ha sera associé à l agrandissement du poste et 0,7 ha sera perdu dans l emprise de la ligne souterraine. Hydro-Québec proposera un plan de compensation à l intérieur d une période de deux ans, suivant l obtention des autorisations. Le délai de deux ans est nécessaire afin de trouver des sites adéquats en collaboration avec les différentes parties prenantes et élaborer des plans de reboisement adaptés aux sites choisis. Hydro-Québec s engage à présenter le plan de compensation et de reboisement au CMK et de recueillir les suggestions émises. Le plan inclura les essences d arbres sélectionnées, les sites choisis et les ratios de compensation proposés. Un suivi de dix ans sera effectué à la suite du reboisement afin de vérifier la survie des arbres ainsi que le recrutement. Aux endroits où les arbres et arbustes ne pourront être tolérés, des ensemencements adaptés au milieu seront privilégiés.

■ QC-103

À la section 8.5.5.2 *Milieux humides*, il est indiqué qu'« *une partie des pertes permanentes anticipées (194 m²) sont liées à l'installation de cinq chambres de jonction et touchent à quatre milieux humides distincts* ». Veuillez indiquer si des espacements alternatifs pour les chambres de jonction ont été explorés pour éviter les pertes dans les milieux humides. En cas contraire, veuillez justifier l inflexibilité de l espacement des chambres de jonction.

Réponse

Dès les premières phases de conception, la répartition des milieux humides le long du tracé a été un facteur influençant le positionnement des chambres de jonctions. Aux fins de l exercice, plusieurs milieux humides ont pu être évités. Au total, 45 chambres de jonctions sont présentes le long du tracé, mais diverses optimisations ont permis de réduire à moins de cinq le nombre de chambres qui seront implantées dans les milieux humides. Les milieux humides touchés sont de formes linéaires et longent le tracé sur de grandes distances. Il est

donc impossible de déplacer ces chambres de jonctions pour les éviter. Enfin, il est pertinent de noter que les milieux humides visés sont hautement perturbés; par exemple un est situé dans l'accotement d'une route et un autre est fortement envahi par le roseau commun.

■ QC-104

Le CMK est préoccupé par la relocalisation des espèces floristiques à statut particulier. Le CMK souhaite obtenir des informations supplémentaires afin de démontrer que la composition des communautés végétales où seront relocalisées les espèces floristiques à statut particulier sera également restaurée.

Veuillez préciser les méthodes de relocalisation des espèces floristiques à statut particulier ainsi que les mesures prévues permettant notamment d'assurer la restauration de la composition initiale des communautés végétales aux sites de relocalisation des espèces floristiques à statut particulier.

Réponse

La restauration des sites, aux fins de la réimplantation des espèces floristiques à statut précaire, a pour objectif de remettre ces derniers dans leur état initial. La terre végétale excavée dans les sites sera mise de côté et utilisée pour le remblayage final de la tranchée. La banque de graines naturellement présentes dans le sol favorisera le retour des communautés végétales d'origine. De plus, un programme spécifique de réimplantation sera élaboré en collaboration avec des experts des espèces floristiques à statut précaire. Ce programme inclura les méthodes de réimplantation pour chacune des espèces touchées, selon leur biologie, et un calendrier des actions à prendre en fonction de l'échéancier des travaux de construction et de mise en service de la ligne. Les mesures permettant de rétablir les conditions topographiques, édaphiques et hydrologiques seront aussi précisées. Enfin, une étude de suivi sera effectuée après la réimplantation pour déterminer le taux de succès.

■ QC-105

Le CMK est préoccupé à l'égard des travaux routiers et des impacts de ceux-ci sur la tenue d'activités liées à la pratique de droit. Il souligne que les impacts devraient être considérés comme importants pendant cette période étant donné l'importance des activités traditionnelles d'utilisation des terres des Mohawks qui sont exercées en utilisant les routes qui pourraient être touchées par les perturbations de la circulation qui sont décrites dans l'étude d'impact sur l'environnement. Veuillez réévaluer et justifier les impacts des travaux routiers sur les activités liées à la pratique de droit.

Réponse

Hydro-Québec reconnaît l'importance pour la culture mohawk des déplacements routiers qui permettent de fréquenter les territoires situés du côté américain et les communautés apparentées. L'inventaire de l'utilisation du territoire mohawk réalisé par le Mohawk Council of Kahnawà :ke (voir Annexe D de l'étude d'impact) indique que le secteur du lac Champlain aux États-Unis, tout comme le secteur de la rivière Richelieu au Canada, font partie des terres ancestrales des Mohawks de Kahnawà :ke et des nations sœurs de la confédération Haudenosaunee. Les membres de la communauté se déplacent souvent aux États-Unis, pour de nombreuses raisons, notamment la chasse, la pêche, la cueillette, les loisirs, le commerce du poisson ou pour visiter de la famille ou des amis. Les résidents de Kahnawà :ke se rendent aux États-Unis en empruntant le réseau routier qui pourrait être temporairement affecté par les travaux de construction de la ligne. L'impact du projet sur les déplacements routiers a été décrit à la section 8.5.3.1.2 de l'étude d'impact. Le long de l'autoroute 15, les travaux n'entraîneront aucune fermeture de voie de circulation. Les entraves à la circulation se feront plus particulièrement sentir sur les routes régionales ou sur les routes et chemins locaux longés ou croisés par le tracé. Les travaux de construction de la ligne pourront avoir pour effet d'allonger les temps de déplacement vers les États-Unis, mais l'accès routier ne sera pas empêché puisque soit des voies resteront ouvertes à la circulation ou soit des parcours alternatifs seront indiqués.

Le temps de déplacement additionnel sera comparable à celui causé par des travaux d'entretien routiers demandant la fermeture d'une voie ou la fermeture temporaire de tronçons de routes rurales. Puisque des routes alternatives sont disponibles et qu'Hydro-Québec prévoit informer à l'avance le Conseil des Mohawks de Kahnawà :ke des entraves à la circulation routière, de manière à permettre au CMK d'aviser la population de la situation et des routes alternatives qui peuvent être empruntées, il n'est pas anticipé que le temps de déplacement additionnel soit important et de nature à empêcher la pratique des activités traditionnelles ou culturelles.

8.6 *Impacts sur le milieu – Partie sous-marine de la ligne*

■ QC-106

Le CMK est préoccupé par les conclusions émises sur les impacts sur le poisson et son habitat. Le CMK estime que plusieurs informations restent à préciser afin de déterminer les impacts sur le poisson et son habitat. Notamment, la méthode de pose du câble sous-fluviale et l'emplacement de la sortie du forage.

Le CMK estime par ailleurs que l'évaluation des impacts sur le poisson et son habitat devrait être prise en compte dans l'évaluation des impacts sur les activités de pêches. Ces

impacts pourraient par ailleurs entraîner des répercussions sur l'exercice des activités de pêche à d'autres endroits ou à d'autres moments qu'aux sites de construction.

- a) L'initiateur doit indiquer comment il compte informer et consulter le CMK concernant la finalisation des plans, lesquels pourraient influencer l'évaluation des impacts sur le poisson et son habitat.
- b) L'initiateur doit réévaluer les impacts du projet sur les activités de pêche pratiquées sur l'ensemble de la zone d'étude en considérant les impacts sur le poisson et son habitat.

Réponse

- a) L'ingénierie est en cours, différents relevés à réaliser durant l'été 2022 viendront confirmer le concept et les impacts à prendre en compte. Hydro-Québec maintiendra ses discussions avec le CMK afin de l'informer de l'avancement et lui présenter les détails de l'ingénierie dès qu'ils seront disponibles.
- b) Selon le concept présenté à l'étude d'impact, les impacts anticipés sur le poisson et son habitat auront lieu principalement en période de construction et seront de nature temporaire. En considérant les mesures d'atténuation prévues, il n'est donc pas anticipé que le projet ait un effet significatif sur l'habitat du poisson qui entraînerait des répercussions négatives sur la productivité des espèces de poisson péchées par les Mohawks. Tel que mentionné à l'étude d'impact, il n'est toutefois pas exclu que les perturbations occasionnées pendant les travaux aient un effet temporaire sur la répartition locale des poissons et indirectement sur le succès de pêche. La qualité de l'expérience de pêche pourrait également être affectée par la présence de machineries et la circulation des engins de chantier, et l'accès à certaines zones en périphérie des travaux pourrait être limité temporairement pour des raisons de sécurité du chantier.

Les conclusions émises quant aux impacts sur le poisson et son habitat et les répercussions possibles sur les activités de pêche sur l'ensemble de la zone d'étude seront validées et au besoin révisées en tenant compte de l'ingénierie détaillée et des méthodes de constructions qui seront retenues. Le CMK pourra de nouveau être consulté par Hydro-Québec à cette étape.

■ QC-107

Le CMK est préoccupé par la saison choisie pour la pose du câble en milieu hydrique. Il souhaite obtenir plus d'information concernant les raisons motivant le choix de la saison printanière ainsi que les périodes alternatives qui ont été envisagées. Veuillez justifier la période choisie pour l'installation du câble en milieu hydrique et présenter les alternatives envisagées et les raisons menant à leur rejet.

Réponse

À l'heure actuelle, Hydro-Québec ne peut exclure des travaux en période printanière. Les autorisations déjà obtenues par le partenaire américain (Transmission Developpers Inc.) lui imposent de commencer l'installation des câbles à partir de la portion nord du lac Champlain afin d'éviter des zones sensibles au sud. Le déroulage du câble doit se faire de façon linéaire. Il est toutefois utile de mentionner que l'ingénierie de détails est toujours en cours, ce qui pourrait influencer l'échéancier de réalisation finale.

■ QC-108

La section 8.6.2.3 *Invertébrés benthiques (mulettes)* mentionne que des mulettes ont été inventoriées dans la zone d'étude. À cet effet, le CMK est préoccupé par les impacts du projet sur les communautés de moules et de mulettes le long du tracé. Le CMK souhaite savoir si une évaluation plus approfondie de l'emplacement du câble sous-fluvial a été réalisée en tenant compte des impacts potentiels sur les mulettes. Il souhaite également obtenir plus d'information concernant les mesures d'atténuation qui seront mises en place pour éviter la mortalité des moules et mulettes, notamment la relocalisation de celles-ci le long de la ligne ensouillée.

Veuillez préciser comment la présence potentielle des moules et mulettes a été prise en compte dans l'évaluation de l'emplacement de la ligne projetée, ainsi que présenter les mesures d'atténuation spécifiques qui pourront être mises en place afin de réduire leur mortalité.

Réponse

Les inventaires au sein de la zone d'étude ont permis de recueillir de l'information sur la composition spécifique de la communauté de mulettes. Comme mentionné à la section 8.6.2.3 de l'étude d'impact, celle-ci est composée principalement de deux espèces communes: l'elliptio de l'Est (*Elliptio complanata*) et la lampsile rayée (*Lampsilis radiata*). Selon Fichtel et Smith (1995), les cours d'eau directement connectés au lac Champlain montrent que ces deux espèces sont dominantes. Elles sont aussi largement réparties et abondantes au Québec (Paquet et al. 2005).

Dans la zone d'étude, les densités de mulettes observées étaient plus élevées le long des transects réalisés en eau peu profonde (< 1m) comparativement à ceux réalisés dans les zones plus profondes (> 1m) de la rivière. Le tracé d'ensouillage proposé minimise donc l'impact sur les mulettes puisqu'il empiète principalement dans la zone centrale et plus profonde de la rivière (ex : zones HH1-8 et HH-Centre, voir carte C-2 de l'étude d'impact).

L'ensouillage des câbles occasionnera une mortalité des individus présents le long de l'emprise du tracé des câbles, de même que les travaux d'excavation dans l'emprise du

batardeau. En tenant compte de la superficie des travaux, des espèces communes de mulettes qui composent la communauté et des densités observées dans les secteurs d'intervention projetés, l'importance de l'impact est jugée mineur. En conséquence, aucune relocalisation n'a été proposée.

Il est à souligner que d'autres mesures visant à réduire l'emprise des travaux sur le lit de la rivière (voir section 8.6.1.1 de l'étude d'impact), à préserver la qualité de l'eau et des sédiments (section 8.6.1.3) et à éviter la circulation des équipements dans les secteurs peu profonds (section 8.6.2.1) contribueront dans une certaine mesure à réduire la mortalité de mulettes.

Références

Fichtel, C. et Smith, D. 1995. The freshwater mussels of Vermont. Nongame & Natural heritage Program, Vermont Fish and Wildlife Department, Technical report 18. 54 p.

Paquet, A., I. Picard, F. Caron et S. Roux (2005). « Les mulettes au Québec », Le Naturaliste canadien, 129 (1): 78-85.

■ QC-109

La section 8.6.3.1 *Utilisation du territoire par la communauté de Kahnawà:ke* brosse un portrait de l'utilisation du territoire par les Mohawks de Kahnawà:ke dont les conclusions sont tirées de l'*Étude d'utilisation du territoire par les autochtones* présentée à l'annexe D. Or, le CMK souhaite préciser que ces conclusions ne tiennent pas compte des limites de la recherche mentionnées à la section 3.7 *Limites de l'étude* lesquelles spécifient que « *cette étude ne devrait pas être perçue comme une étude exhaustive ou représentative de la voix collective de la communauté.* ». Par exemple, l'étude d'impact sur l'environnement conclut que « *L'étude menée permet d'établir que les quelques rampes de mise à l'eau situées dans le secteur canadien ne sont pas utilisées par les membres de la communauté* ». Or, il est possible que des membres de la communauté, n'ayant pas été interrogés, utilisent les rampes de mise à l'eau dans le secteur canadien. Ainsi, l'étude d'impact sur l'environnement ne devrait pas tirer des conclusions définitives sur l'utilisation du territoire par les Mohawks de Kahnawà:ke. Veuillez ajuster les conclusions sur l'utilisation du territoire par les Mohawks de Kahnawà:ke en regard de ces précisions.

Réponse

Hydro-Québec a pris note que l'étude d'utilisation du territoire réalisée par le Conseil des Mohawks de Kahnawà :ke ne doit pas être considérée comme exhaustive et représentative de l'ensemble des usages collectifs. Étant donné la démarche participative mise de l'avant par le Conseil des Mohawks de Kahnawà :ke, Hydro-Québec a cependant considéré que

ces résultats indiquaient les usages les plus probables et fréquents. Étant donné qu'aucun usage des rampes de mise à l'eau de la zone d'étude n'a été évoqué, que différentes difficultés d'accès terrestre à la zone d'étude pour les Mohawks ont été mentionnées, et que les utilisateurs rencontrés avaient une préférence pour des mises à l'eau en secteur américain, il a donc été inféré qu'il était peu ou pas probable que les rampes de la zone d'étude soient utilisées.

Hydro-Québec prend note, suivant l'information fournie dans cette question, qu'il demeure possible que des membres de la communauté utilisent les rampes de mise à l'eau de la zone d'étude. Hydro-Québec ajoute donc une mesure particulière visant à atténuer des impacts potentiels sur ces utilisateurs, soit d'informer à l'avance le Conseil des Mohawks de Kahnawà :ke en cas d'entrave aux rampes de mise à l'eau causée par les travaux.

■ QC-110

À la section 8.6.3.1.3 *Cueillette*, il est indiqué qu'Hydro-Québec compte poursuivre les échanges avec le CMK afin de déterminer si des sites de cueillette importants ou uniques se trouvent dans les aires visées par les travaux et si des mesures seraient requises. Veuillez poursuivre les échanges avec le CMK et préciser les mesures envisagées afin de limiter les impacts sur la cueillette de champignons.

Réponse

Hydro-Québec poursuivra les échanges avec la communauté afin de déterminer si des sites de cueillette de champignon seraient touchés par les travaux. Hydro-Québec propose dans un premier temps de tenir une rencontre afin de déterminer si les aires de travaux prévus recoupent des sites de cueillette. Le cas échéant, si ces sites de cueillette sont d'importance pour la communauté, il sera proposé de mener une activité de cueillette préventive avant les travaux. Cette mesure est envisagée à titre indicatif et elle pourrait être modifiée en fonction de ce qui sera jugé approprié par la communauté.

9 Évaluation des effets cumulatifs

■ QC-111

Le CMK est préoccupé par les effets cumulatifs du projet sur les milieux humides. Il estime que l'incertitude quant à l'efficacité des mesures de restauration des milieux humides et hydriques (MHH) doit être prise en compte dans l'évaluation de l'importance des effets

cumulatifs. Effectivement, l'étude d'impact sur l'environnement précise qu'il n'est pas certain que les milieux humides présents au-dessus de la ligne enterrée puissent être complètement restaurés. Le CMK considère donc que cette incertitude altère la conclusion d'une faible empreinte sur les milieux humides présentée par Hydro-Québec. Veuillez apporter des précisions afin de répondre aux préoccupations de la communauté.

Réponse

Dans le cadre de l'analyse des effets cumulatifs, Hydro-Québec a considéré l'incertitude de l'analyse des effets cumulatifs en fixant à 2035 la limite temporelle future. En effet, tel que mentionné à la section 9.2 de l'étude d'impact, au-delà de cette limite, il devient très difficile de faire des projections basées sur la documentation existante. Parmi les projets passés, en cours et futurs, susceptibles de modifier les milieux humides et hydriques, la refonte réglementaire liée à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) permet notamment la protection et la conservation des milieux humides. Le Gouvernement du Québec a mis en place un processus réglementaire encadrant la compensation financière pour l'empiétement dans les milieux humides et hydriques (MHH). Les montants ainsi recueillis depuis l'entrée en vigueur de la législation applicable ont été versés au Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État (Fonds) et le Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques a été mis en place pour une durée de trois ans. Ce programme vise à financer la réalisation d'études de préfaisabilité et la réalisation concrète de projets de restauration et de création de MHH fonctionnels et pérennes. Il a pour objectifs spécifiques de :

- Contribuer à l'atteinte de l'objectif d'aucune perte nette de MHH enchassé dans la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* (LCMH);
- Redistribuer les montants dans les MRC et les bassins versants où des contributions financières ont été versées au Fonds, plus spécifiquement entre le 16 juin 2017 et le 31 décembre 2018;
- Développer une expertise en restauration écologique et durable spécifique à ces milieux essentiels.

Depuis le printemps 2020, le MELCC a lancé trois appels de projets de restauration ou de création de milieux humides et hydriques (MHH). Dans le premier appel de projets, environ 20 projets ont été sélectionnés pour évaluer leur faisabilité ou procéder à leur réalisation concrète. La sélection des projets associés aux deux autres appels de projets sera dévoilée prochainement. À l'échéance du programme, le MELCC souhaite avoir restauré ou créé 63 ha de MHH ou l'équivalent en termes de fonctions écologiques. La sélection des projets tient notamment compte des objectifs de conservation fixés dans les plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH) de chacune des municipalités régionales de comté (MRC) du Québec.

Dans le contexte du projet de ligne Hertel-New York, Hydro-Québec se conforme à la réglementation applicable pour compenser les empiétements dans les MHH résultant de sa réalisation. En effet, une compensation financière sera versée pour les superficies de

milieux humides perturbées au-dessus de la ligne pour lesquelles elle estimait qu'une incertitude existait quant à la possibilité de remise en état de ces milieux. Les montants ainsi versés par Hydro-Québec au Fonds pourraient être utilisés dans le contexte du programme mis en place par le MELCC. Compte tenu des mesures d'atténuation et du suivi sur la remise en état des milieux humides prévus par Hydro-Québec dans le contexte de son projet, ainsi que de l'encadrement associé à la sélection des projets de restauration ou de création des MHH par le MELCC, au développement de l'expertise ainsi que des mesures de suivi inhérentes à ce type de projet, l'évaluation de l'impact du projet sur les milieux humides est maintenue faible et l'effet cumulatif jugé non important. Hydro-Québec reconnaît que c'est au terme du suivi de remise en état des MHH inhérent au projet et à l'échéance du programme du MELCC que les effets cumulatifs sur les MHH pourraient être confirmés.

9.4 Analyse des effets cumulatifs

■ QC-112

À la section 9.4 *Analyse des effets cumulatifs* de l'étude l'impact sur l'environnement, il est indiqué que « *la tendance au resserrement de la législation protégeant les milieux humides et le projet de création prévue de la réserve de biodiversité Samuel-De Champlain constituent des initiatives à portée législative qui pourraient contrebalancer les effets relatifs aux pressions liées à l'urbanisation et aux activités agricoles.* ». ».

À cet effet, le CMK souhaite obtenir des précisions sur la façon dont la mise en place d'une réserve de biodiversité déjà en cours peut constituer une mesure d'atténuation. Veuillez préciser en quoi la mise en place d'une aire protégée existante, ou toute autre protection de milieux humides déjà existants constituent des mesures d'atténuation permettant de «contrebalancer» les pertes de milieux humides d'un projet.

Réponse

La mise en place d'une réserve de biodiversité déjà en cours ou toute autre protection de milieux humides (p. ex. lois et règlements applicables) déjà existants ne constituent pas des mesures d'atténuation particulières au projet de ligne Hertel-New York pour compenser les pertes de milieux humides. Elles constituent plutôt des projets, des actions ou des événements qui sont les plus susceptibles d'avoir eu une incidence sur le passé ou d'exercer une influence sur le présent ou le futur d'une CVÉ retenue pour l'évaluation des effets cumulatifs d'un projet, comme c'est le cas des milieux humides. Dans le cas des deux actions ciblées par la question, il s'agit d'actions qui visent à assurer une meilleure protection générale et à long terme des milieux humides sur le territoire.

Rappelons que la notion d'effets cumulatifs renvoie aux effets graduels d'une action sur l'environnement conjugués aux effets d'autres actions passées, présentes ou futures. Dans les faits, peu de projets d'envergure ont entraîné des pertes considérables de milieux

humides sur le territoire des MRC considérées pour l'évaluation des effets cumulatifs du projet. Ce sont plutôt les activités humaines directes, comme le déboisement et l'empietement dans les milieux humides, ou indirectes, comme le drainage des terres agricoles, qui les ont graduellement affectés. À l'inverse, diverses actions ont contribué à augmenter le niveau et les moyens de protection des milieux humides ou ont occasionné des gains de milieux humides. On peut notamment mentionner les actions suivantes :

- L'adoption d'orientations, d'objectifs de conservation ou de moyens de protection dans les schémas d'aménagement des MRC et dans la réglementation d'urbanisme des municipalités;
- La publication et l'adoption de plusieurs guides ou de directives par le MELCC depuis 2006;
- L'adoption de la *Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique* (L.R.Q., c. M-11.4) en 2012.

Certaines actions identifiées pourraient influer sur les milieux humides durant les prochaines années. Peu de projets connus risquent d'entraîner des pertes notables de milieux humides dans la zone d'étude des effets cumulatifs. À l'opposé, les mécanismes instaurés par les MRC et les municipalités permettent de limiter les impacts des projets de développement, en obligeant les promoteurs à prendre en compte les milieux humides. Par ailleurs, le contexte légal a récemment évolué avec les modifications à la *Loi sur la qualité de l'environnement* qui permettent de mieux protéger ces milieux sensibles. Quant à la nouvelle *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques*, elle vient compléter le nouveau régime d'autorisation environnementale dont s'est doté le Québec. Le principe d'aucune perte nette est entré en vigueur dès la sanction de cette nouvelle loi, en juin 2017. Il importe de préciser qu'avec la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques*, les MRC se voient confier la réalisation des plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH). La gestion des programmes de restauration leur est également déléguée par le gouvernement. Il en est de même pour la désignation de la réserve de biodiversité projetée Samuel-De Champlain par le gouvernement du Québec qui vise à conserver des milieux humides exceptionnels dans la province des Basses-terres du Saint-Laurent, à maintenir la biodiversité des milieux humides ainsi qu'à protéger des habitats fauniques et floristiques.



Imprimé sur du papier fabriqué au Québec contenant
100 % de fibres recyclées postconsommation.

